

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 du mois de JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 24 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, TOURAND Stéphanie, DEVAUD Thomas, GIRAUD Daniel, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, LAVABRE Clément, MONTENONT Brice, POIRIER Franck, NICON Angélique, PATEYRON Guy et CLEMENT Stéphane.

ABSENT EXCUSE : VENIN Lucian

ABSENT : Néant

PROCURATION : de VENIN Lucian à MONTENONT Brice.

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

I/ TARIFS CANTINE 2022/2023 :

Le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n° 2006-753 en date du 29/06/2006 (J.O. du 30/06/2006) concernant la liberté des prix en matière de tarif de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des repas à la cantine municipale, applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 : **REPAS ENFANT : 3.30 €** **REPAS ADULTE : 5.80 €**

II/ RECRUTEMENT MAITRE NAGEUR SAUVETEUR A LA BAIGNADE BIOLOGIQUE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, d'après les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, de recruter 1 agent contractuel pour des besoins saisonniers à la Baignade biologique en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84.53 du 26/01/1984, chargé d'assurer la surveillance de la baignade.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un ou deux agents rémunéré(s) dans le grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe – INM 420 – IB 486 et devant assurer la surveillance de la Baignade biologique pour la période estivale ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III/ CONTRAT AIDE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat aidé en place depuis le 31 Août 2020, renouvelé en 2021 ne peut être reconduit, à compter du 31 Août 2022, que sur une période de 6 mois avec une prise en charge de l'Etat à 50 %.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de renouveler ce contrat aidé aux conditions suivantes :

- **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour 1 durée de travail hebdomadaire de 19h30min / semaine (contrat annualisé) ;**
- **Début d'embauche = 31 AOUT 2022**
- **Durée du contrat = 6 mois soit jusqu'au 28 FEVRIER 2023 inclus.**

IV/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire donne lecture d'un mail en date du 24/05/2022 adressé par la Ligue contre le Cancer – Comité de la Creuse qui œuvre pour soutenir et promouvoir tout ce qui peut accélérer la guérison et alléger la souffrance des malades, initier et financer des projets de recherche et améliorer la qualité de vie des personnes malades et leur entourage.

Pour pouvoir continuer le travail important effectué par ses bénévoles, le Comité de la Ligue de la Creuse vient solliciter les mairies pour l'attribution d'une subvention qui financerait toutes ces actions menées par ce Comité sur l'ensemble du département.

Pour information, le Comité renouvelle l'opération « Parapluies roses » au prix de 10 € le parapluie.

Le Maire propose de verser à la Ligue contre le Cancer – Comité de la Creuse la somme de 20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à la Ligue contre le Cancer - Comité de la Creuse pour l'année 2022.

V/ PRIME FAMILLE NOMBREUSE :

Le 31 Mars 2022, un dossier de candidature à la médaille de la famille concernant une famille nombreuse de la commune a été adressé à la Sous-Préfecture d'Aubusson.

Après avis favorable de Madame la Préfète, une cérémonie officielle sera organisée pour remettre, à cette famille, un diplôme ainsi qu'une lettre de félicitations.

Pour le travail accompli, le mérite et le dévouement de cette mère de famille, le Maire propose d'attribuer, à cette famille nombreuse, une prime d'un montant de 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, à cette famille nombreuse, une prime d'un montant de 200 €.

Cette somme sera prélevée sur la provision des crédits votés au compte 65888.

VI/ CONTRAT AVEC LE DEPARTEMENT : AUTORISATION VALIDATION ETUDE AMENAGEMENT ETANG / CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités » Territoriales,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

Par courrier du 12/04/2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a informé les maires du département de la mise en place d'une offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural.

Le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 74 communes, de 4 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandé aux communes est de 1 € par habitant (base DGF années n-1).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place dernièrement s'agissant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est proposé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2022 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural » ;
- d'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII/ VENTE JEU COUR ECOLE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jeu implanté dans la cour de l'école devenu obsolète, sera remplacé cet été par une nouvelle structure.

Le Maire propose que ce jeu soit vendu via le site de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à vendre ce jeu ;
- **DECIDE** de vendre ce jeu au prix de 300 €.

VIII/ CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

La création, à compter du 1^{er} Juillet 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'AGENT DE MAITRISE relevant de la catégorie **C, temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

IX/ CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

La création, à compter du 1^{er} Juillet 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'AGENT DE MAITRISE relevant de la catégorie **C, temps complet**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

X/ PUBLICATION DES ACTES :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre et 14 pour) :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes se fera par publication sous forme électronique.

XI/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE :

Le Maire informe le conseil municipal que le Budget commune nécessite plusieurs écritures afin de corriger certains comptes en section de fonctionnement et en investissement.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT : + 200 € / - 200 €

65888 Autres	+ 200
60632 Fournitures de petits équipements	- 200

EN INVESTISSEMENT : 136 441.22 / 136 441.22

R : 001 Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 136 441.22
D : 2128 Autres agencements et aménagements	- 30 000
D : 21571 Matériel roulant	- 33 500
D : 2313 Constructions	- 72 941.22

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus.

XII/ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire informe le conseil municipal que le Budget Assainissement nécessite plusieurs écritures afin de corriger certains comptes en section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT : + 200 € / - 200 €

022 Dépenses imprévues	- 225
6063 Fournitures d'entretien et de petits équipements	+ 225

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative reprise ci-dessus.

XIII/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 15/05/2022 adressé par l'Association « les Enfants de Marsac », représentée par son Président, M. Thomas DEVAUD qui sollicite une subvention afin de combler un déficit de 1 719.81 € correspondant à la gestion du bar du bassin de baignade pour l'année 2021.

La municipalité s'étant précédemment engagée à combler un éventuel déficit, le Maire propose de verser à l'Association « Les enfants de Marsac » la somme de 600 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour) hors présence de M. Thomas DEVAUD, auteur de cette demande de subvention :

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Les enfants de Marsac » une subvention exceptionnelle de 600 €.

Cette somme sera prélevée sur la provision des crédits votés au compte 6574.

XIV/ CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Le Conseil Municipal après que le Président a quitté la séance :

- **VOTE**, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

Recettes réalisées : 53.34 €

Dépenses réalisées : 250 €

Déficit 2021 : - 196.66 €

Report Excédent 2020 : + 405.26 €

Le résultat de clôture 2021 est un excédent de : 208.60 €

- **DECIDE**, à l'unanimité d'affecter 208.60 € au C/002 de la section fonctionnement du Budget Primitif CCAS 2022

XV/ BUDGET CCAS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Après en avoir délibéré, le Président et les membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale,

Après délibération, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité de ses membres présents,

- **VOTENT** le budget primitif 2022 qui s'élève en conséquence à :

Dépenses de fonctionnement :	255 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes de fonctionnement :	255 €
Recettes d'investissement :	0,00 €

XVI/ BUDGET CCAS - APPROBATION COMPTE de GESTION 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

XVII/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS :

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 3 postes de Conseillers Municipal Délégués.

Les services auxquels ils seront rattachés seront stipulés par arrêté.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** à compter du 1^{er} Mars 2022 :
- Mr MONTENONT Brice

- Mr LEGROS Fabrice
- Mr POIRIER Franck
- **INFORME** que leurs indemnités sont de 3% de l'Indice Brut 1027 chacun.

XVIII/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ Tombes abandonnées : la procédure de consultation étant terminée, nous faisons remonter vers l'entreprise qui a géré ce dossier, les numéros des concessions à conserver par les familles.

2/ Choix de la date du repas des Aînés : samedi 10 décembre 2022, à 12 h 00, à la salle polyvalente

3/ Logo : le 2^{ème} sur 3 a été retenu à la majorité (11 voix pour) et représentera la commune.

4/ Attribution terrain moto-cross : *en cours.*

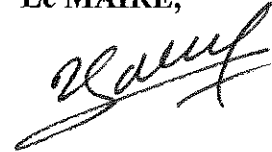
La **SECRETARE** de SEANCE,



V. CERBELOT.



Le **MAIRE**,



D. DUMAS.

1910

1910

